#  *REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET DU CAHIER*

# *DES CHARGES DES CLAUSES PARTICULIERS*

**Consultation relative aux prestations de transport et visites pour :**

**VOYAGE A ASSO - DU LUNDI 25 AU SAMEDI 30 MARS 2019**

**POUR LE COLLEGE DE CRUSSOL**

**Rue Raoul Follereau**

**07130 SAINT PERAY**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE VOYAGE**

*Passé en application de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*

*et de l’ordonnance du 23 juillet 2015*

1. Identification de la personne publique qui passe le marché

Pouvoir adjudicateur : Collège de Crussol

 Rue Raoul Follereau

 07130 SAINT PERAY

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. LESAGE Ludovic

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable de la Cité scolaire Camille Vernet,

 160 rue Faventines, 26000 VALENCE

Date de la publication de l’offre : 23 janvier 2019

Date limite de dépôt des offres : 6 février 2019

Le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Marché n° 03/2019/VOYAGE A ASSO

1. Objet de la consultation

Le présent marché de service a pour objet le transport et les visites des 38 élèves et de leurs 4 accompagnateurs dans le cadre d’un séjour scolaire en Italie.

1. Durée du marché

Le délai d’exécution du présent marché est fixé aux dates suivantes :

* du lundi 25 mars départ le matin au samedi 30 mars 2019 retour fin d’après-midi.

Prise en charge du groupe au collège de Crussol, rue Raoul Follereau à St Péray pour un retour au même lieu.

La réponse à la consultation vaut acceptation de ces délais.

1. Nombre de lot

Ce marché propose un seul lot pour la totalité des transports et visites.

1. Contenu et forme des prix

Les prix seront forfaitaires, non actualisables et établis en euro. Le candidat devra préciser les montants des acomptes demandés.

Les factures établies en un exemplaire au nom du titulaire et accompagnées des coordonnées bancaires (IBAN et BIC) devront être adressées au Collège de Crussol.

Le règlement sera effectué par mandats administratifs.

Le prix indiqué de l’offre est un prix global TTC, ferme et définitif, comprenant à minima l’ensemble des prestations demandées avec leur coût unitaire par personne et le coût global pour le groupe. Le coût unitaire par participant est également souhaité en cas de modifications des effectifs à la baisse dans une fourchette de moins 3/4 participants. Les prix sont réputés comprendre doutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes et autres afférentes aux prestations.

Si certaines prestations restent à la charge des accompagnateurs, celles-ci devront être précisées dans leur définition, leur coût et la raison qui oblige les prestataires à ne pas proposer la prestation Par ailleurs, aucune carte de paiement ne sera fournie aux accompagnateurs du voyage. Le prix comprend notamment l’assurance responsabilité civile et l’assurance en cas d’annulation totale du groupe liée à une épidémie, un attentat ou un acte terroriste à destination, une interdiction de voyager émise par les autorités gouvernementales et administratives.

1. Variantes et options

Des variantes ou options peuvent être proposées par le prestataire à la condition qu’elles soient détaillées et chiffrées séparément par rapport à la définition des prestations de base.

1. Avances et retenues

Conformément aux articles du code du tourisme et à l’instruction DGFIP N° 10-003-29, l’avance est accordée avant service fait des dépenses de voyages et de séjours auprès d’agences de voyages titulaires de licences de tourisme et d’associations agréées tourisme, dans la limite de 70% du prix du voyage. Les 30% restants pouvant être versés lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour. Ceci revient au paiement de 100% du voyage avant l’exécution du marché.

1. Transmission des offres

La totalité des documents transmis par les candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme du site AJI avant le 6 février 2019 12h.

1. Résiliation

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues par l’article 47 du code des marchés publics.

1. Liste des documents à fournir par le candidat

Les candidats devront rendre les documents suivants :

* Le présent règlement de consultation et du cahier des clauses particulières paraphés, daté et signé
* L’acte d’engagement et la décomposition du prix global forfaitaire
* Un mémoire technique permettant à l’acheter d’apprécier l’offre du candidat (programme, caractéristique des moyens de transport et de l’hébergement, choix des familles, interlocuteurs sur place, etc…)
* Les attestations requises (certificat d’immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours, attestation d’assurance de responsabilité civile)
1. Contenu des prestations

A - Transport

Le titulaire du marché assure le transport aller/retour du collège de Crussol au lieu de séjour. Le transport s’effectuera en car.

B – Hébergement et repas

Hébergement des professeurs uniquement : en hôtel \*\*/\*\*\*, 1 chambre double, 2 chambres simples.

D - Programme du séjour

**Lundi 25 mars : départ**

Départ de Saint Péray en car à 7h30. Arrivée dans l’après-midi et accueil à Canzo

**Mardi 26 mars : Civenna**

9h réception des français par les institutions à Asso

Départ en car en fin de matinée : Parc Aventura Jungle Rider Park à Civenna (entrées à prévoir)

Retour fin d’après-midi

**Mercredi 27 mars : Milan**

11h30 visite à la Pinacothèque de Brera (entrées à prévoir)

13h00 pique-nique dans le château des Sforza (entrées à prévoir)

15h30 visite sur les créneaux du château des Sforza

**Jeudi 28 mars : Asso**

Le car n’est pas utilisé.

**Vendredi 29 mars : Visite de Côme et Bellagio**

Départ en car le matin : visite du centre historique de Côme

12h00 embarquement et départ pour Bellagio (entrées + repas proposés par le bateau à prévoir)

13h49 arrivée à Bellagio, repas à bord du bateau

15h50 embarquement pour départ Côme

17h55 arrivée à Côme

**Samedi 30 mars : arrivée**

7h45 départ pour St Péray

16. Critères de jugement

Les critères de jugement des offres sont définis ainsi : Prix des prestations : 60%

 Qualité des propositions : 40%

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et de ses annexes, et m’engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

 Fait à……………………………………….

 Le…………………………………………...

 Le candidat